

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-82

OBJET : Autorisation signature - Convention ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs de plein air (REP - ASL)

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : 17
Visio : 0
Votants : 25
Procurations 6
Date de la convocation : 2 décembre 2022

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA

Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT

Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La loi relative à la lutte Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire (dite loi AGECE) adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

A ce titre, UNIVALOM a déjà mis en place la collecte séparée des D3E, du mobilier, des lampes et ampoules, des piles sur l'ensemble de ses déchèteries.

Au 1^{er} janvier 2023, certains distributeurs auront l'obligation de reprendre les ASL, Articles de Sport et de Loisir de plein air, usagés de leurs clients qui est une nouvelle filière. L'Eco-organisme ECOLOGIC a ainsi été agréé le 31 janvier 2022 par les pouvoirs publics pour mettre en place et gérer cette nouvelle filière pour une durée de 6 ans.

UNIVALOM souhaite donc mettre en place la collecte séparée de ce nouveau flux ménager en vue d'une meilleure valorisation et/ou réemploi.

Afin de développer et d'encadrer cette collecte séparée, une convention d'agrément a été rédigée pour définir les engagements juridiques, techniques et financiers entre UNIVALOM et ECOLOGIC.

Cette convention consentie pour une durée de 6 ans prendra fin le 31 décembre 2027.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable de la Commission Prévention en date du 29 novembre 2022.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 –2027,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec ECOLOGIC et tous ses avenants afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-82-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022